



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18.10.2022 à 19 h

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le 18 Octobre deux-mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 12 Octobre 2022, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 Rue Pierre Mussieux, 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, maire.

En présence de : Jérôme GABIAUD, Huguette DRID, Valérie DELETRAZ, Béatrice BRET, Florence BERNARDINI, Serge DEVIDAL, Céline PERONNEAU-LANDRY, Chrystèle ZEMMA, Olivier RANDEAU

Pouvoirs : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

Absents excusés : M. JACOMINO – C. BEAUJARD-LOPEZ – G. JACMART

Secrétaire de séance : C. PERONNEAU-LANDRY

Participait également à la réunion : Odile DEPLAUDE, attachée faisant fonction de secrétaire de mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 Septembre 2022

Centre de Gestion de la Loire :

1. Adhésion au dispositif de signalement des violences.

Intercommunalité :

2. Projet cantine : Convention d'investissement avec Dargoire pour le projet local cantine ALSH

Urbanisme/Travaux :

3. Projet cantine : Achat terrain notaire, autorisation dépôt permis de construire, approbation programme relatif à la construction d'un restaurant scolaire ALSH et lancement d'un marché à procédure adaptée (restreint) de maîtrise d'oeuvre

Finances :

4. Décision modificative : achat de terrain
5. Tarif loyer boulangerie

Décisions du maire

Signature du renouvellement du contrat « mon espace famille » pour inscription garderie / cantine.

Questions diverses :

- Projet alimentaire territorial : Dates de réunions publiques.
- Mutualisation SIPG (Syndicat intercommunal du Pays du Gier) : Défibrillateur

- Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Réflexion sur les consommations d'éclairage public proposé par le SIEL.
- Commission actions sociales : point sur l'animation de fin d'année
- Compte-rendu réunion avec Habitat et Métropole pour le parc locatif
- Autres questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

La secrétaire de séance nommée sera : C. PERONNEAU-LANDRY

Question 1 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 20 Septembre 2022

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 20 Septembre 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Question 2 : D48-2022 Adhésion au dispositif de signalement des violences avec le CDG 42 (Centre de Gestion de la Loire 42)

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

VU l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement en date du 15 Septembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Tartaras ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

Article 3 : D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Décision prise à l'unanimité.

Question 3 : D49-2022 Projet cantine : Convention d'investissement avec Dargoire pour le projet local cantine ALSH

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil de Juin 2022, les conseils municipaux de Dargoire et Tartaras, ont donné un accord de principe pour la signature d'une convention d'investissement avec Dargoire concernant la construction d'un local cantine ALSH.

Afin de valider cet accord, il est proposé, après lecture de cette convention, d'accepter cette dernière et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal :

- Accepte la convention d'investissement avec Dargoire
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

Décision prise à l'unanimité

Question 4 : Projet cantine : Achat terrain notaire, autorisation dépôt permis de construire et lancement d'un marché de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

D50.2022 Achat terrain notaire, autorisation dépôt permis de construire

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 49.2022 de ce jour, l'autorisant à signer une convention d'investissement avec Dargoire pour la construction d'un local cantine ALSH, ainsi que l'achat à la commune de Dargoire, d'une partie du terrain de la salle polyvalente intercommunale actuellement en indivis.

Afin de mettre en œuvre ce projet de construction, il y a nécessité, pour les différentes étapes de ce dossier, d'autoriser Monsieur le Maire dans un premier temps :

- à signer les documents nécessaires à la vente (acte de vente...)
- à déposer un permis de construire pour la construction du local

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer les documents nécessaires à la vente (acte de vente...)
- à déposer un permis de construire pour la construction du local cantine ALSH

D51.2022 Approbation du programme de l'opération relatif à la construction d'un restaurant scolaire – lancement d'un marché à procédure adaptée (restreint) de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Tartaras souhaite réaliser un projet de construction d'un restaurant Scolaire ALSH.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a passé un contrat avec la Société ARCHIGRAM comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagner dans ces démarches et que plusieurs réunions de travail ont eu lieu.

Afin d'avancer dans ce projet, il est proposé au conseil municipal :

1) L'approbation du programme technique du projet de construction d'un restaurant scolaire

Le programme technique de l'opération tel qu'il résulte des différentes réunions de travail comprend :

- la création d'un restaurant scolaire d'une surface totale de 237 m² SU
- la création d'une salle d'activité périscolaire d'une surface totale de 35 m² de SU
- l'aménagement des abords et VRD

Soit un équipement d'une surface totale de 272 m² SDO

Le coût de ces travaux est estimé à 672 500 € HT

Le budget estimé de l'opération toutes dépenses confondues s'élève à environ : 1 000 000 € HT (soit 1 200 000 € TTC)

2) Le lancement du MAPA restreint de maîtrise d'oeuvre

La commune de Tartaras doit lancer une consultation de maîtrise d'oeuvre selon la procédure adaptée conformément :

- au Code général des collectivités territoriales
- au code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1

Compte tenu du contexte, il est proposé de faire une procédure adaptée restreinte (une première phase de candidature et une seconde phase de remise des offres).

Le coût prévisionnel des travaux pour cette opération telle que repris dans le Programme Technique Détaillé est arrêté à 672 500 € HT. La consultation sera lancée en prenant un coût travaux arrêté à 670 000 € HT.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la commune en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre une offre.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- le pouvoir adjudicateur examinera les candidatures de ceux-ci et retiendra trois participants pour la seconde phase de la procédure sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de publicité.
- par la suite, il sera amené à examiner les offres de ces trois candidats admis à concourir.
- les offres remises par les trois candidats seront classées, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de publicité.
- les trois candidats pourront être invités participer à une réunion d'audition et à une négociation si besoin. Ils pourront, s'ils y sont invités, à remettre une nouvelle offre.
- le pouvoir adjudicateur choisira ensuite l'offre la mieux classée et attribuera le marché au candidat ayant fait la meilleure offre.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le programme technique de l'opération de construction d'un restaurant scolaire ALSH
- Autorise l'organisation et le lancement du marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation de la consultation de maîtrise d'œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes pour l'attribution et l'exécution du marché qui sera attribué en fin de procédure
- Autorise Monsieur le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant l'obtention de subventions.
- Autorise que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2023 et suivants.

Décision prise à l'unanimité.

Question 5 : Décision modificative : achat de terrain

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera soumis à un prochain conseil

Question 6 : D52.2022 Loyer boulangerie : remise gracieuse

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des murs du local situé place Charles Bossut et dont le locataire, est M. ANSTETT, gérant de la boulangerie pâtisserie.

Un bail commercial a été signé entre les deux parties le 13/14 mars 2019 avec une clause, sur le loyer annuel. Ce bail a été consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 6 200 € que le preneur s'oblige à payer au domicile ou siège du bailleur en 4 termes égaux de 1 550.00 € HT chacun. Tous les 3 ans, à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, ce loyer est indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

A ce jour, le loyer après révision en mars 2022, est de 1 604.97 € HT par trimestre.

Monsieur le Maire soulève les difficultés actuelles que rencontre notre locataire par rapport aux charges et à l'augmentation des coûts de l'énergie.

Afin de maintenir cet unique commerce sur notre commune, vecteur de lien social, et vu le service rendu à la population, il est proposé au conseil municipal de réfléchir sur la manière d'aider ce commerçant.

Après réflexion, et devant l'encadrement des loyers fixés dans le bail commercial, il n'est pas possible de baisser le loyer. Il existe deux solutions :

- soit ne pas faire payer un trimestre
- soit faire une remise gracieuse sur les loyers impayés.

Après discussion, le conseil municipal décide de faire une remise gracieuse pour les deux premiers trimestres de 2022 impayés, soit :

- 1 870.00 € TTC (1 560.00 € HT) pour le premier trimestre 2022
- 1 935.96 € TTC (1 614.97 € HT) pour le deuxième trimestre 2022

Un mandat d'annulation sera fait auprès de la Trésorerie Principale de Saint-Chamond.

Décision prise à l'unanimité.

Décisions du maire : Déc. 5.2022 Signature du renouvellement du contrat « mon espace famille » pour inscription garderie/cantine

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 30.2020 du 08 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat actuel signé avec la Société JVS Mairistem, 7 Espace Raymond Aron, Saint Martin sur le Pré 51013 Chalons-en-Champagne cédex pour la fourniture d'une plateforme pour les inscriptions et réservations en ligne pour les services liés à l'enfance et prenant fin le 31 Décembre 2022.

Vu la proposition de JVS Mairistem pour les mêmes services pour un coût de 381.62 € HT avec une révision à chaque échéance annuelle et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

A décidé :

Article 1 :

De renouveler et de signer un contrat avec la Société JVS Mairistem, 7 Espace Raymond Aron, Saint Martin sur le Pré 51013 Chalons-en-Champagne cédex pour la fourniture d'une plateforme pour les inscriptions et réservations en ligne pour les services liés à l'enfance à compter du 1^{er} Janvier 2023 et ce pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31.12.2028 pour un coût de 381.62 € HT avec une révision à chaque échéance annuelle et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 2 :

La présente décision a été communiquée au conseil municipal lors de la séance du 18 Octobre 2022

Questions diverses

Réunion publique PAT (Projet Alimentaire Territorial) de Saint-Etienne-Métropole

Dans le cadre du PAT de Saint-Etienne Métropole, des réunions publiques sont organisées de 18 h à 19 h 30 :

- St-Chamond Salle Condorcet : 19.10.2022
- St Maurice-en-Gourgois Salle annexe de la salle des sports : 24.10.2022
- Rive de Gier Salle Jean Dasté : 26.10.2022
- Andrézieux-Bouthéon Salle des Bullieux : 8.11.2022
- Saint-Priest-en-Jarez Musée d'Art Moderne et Contemporain : 9.11.2022
- Firminy Maison de la Culture : 15.11.2022

Mutualisation SIPG (Syndicat Intercommunal du Pays du Gier) : Défibrillateur

Une réflexion est menée suite à la présentation qui a été fait au Pays du Gier dans le cadre de la mutualisation par l'association SDVIES pour la location de défibrillateur pour un coût mensuel de 58.80 € tout compris.

Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Quelques chiffres clefs :

- coût du service déchets à SEM est de 81.40 € HT en 2021 (77.30 € HT en 2020) par an et par habitant.
- tonnage ordures ménagères traités par habitant en 2021 : 241 kg
- déchets des services municipaux recyclés (bennes bois + cartons + ferrailles) 305 T en 2021, (255 T en 2019).
- déchèterie : forte augmentation des entrées et des tonnages (862 000 visiteurs pour 80 700 tonnes)
- travaux importants à la déchèterie de Tartaras : rehausse des murets contre les risques de chute et mise en place de bavette.

Ce rapport est consultable en mairie.

Réflexion sur les consommations d'éclairage public proposé par le SIEL

Monsieur le Maire fait le point sur le coût des énergies d'éclairage public et sur le coût pour le changement des ampoules LED

H. DRID : est surprise qu'il n'y ait pas plus de lampes LED sur le parc

V. DELETRAZ : Peut-on réduire la puissance de l'éclairage ?

J. GABIAUD : Une étude technique et financière a été demandée sur le parc lumineux de la commune pour d'éventuels investissements pour réduire le coût financier.

C. PERONNEAU-LANDRY : il existe des candélabres alimentés par des panneaux solaires

Commission actions sociales : point sur l'animation de fin d'année

La date programmée est le 17.12.2022 après-midi, à la salle de Duristel. Une animation sera proposée avec une chanteuse de variétés ainsi que la remise d'un petit colis.

V. DELETRAZ : Combien de personnes bénéficient de cette animation ?

J. GABIAUD : 88 + 4 résidents en EPAHD

Compte-rendu réunion avec Habitat et Métropole pour le parc locatif

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion qui a eu lieu courant octobre avec Habitat et Métropole pour faire le point sur le parc locatif de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 h 45**.

La secrétaire de séance

C. PERONNEAU-LANDRY



Le Maire

Jérôme GABIAUD

